


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Procès-verbal du Conseil municipal (Article L.2121-25 du CGCT)</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 19 JUILLET 2022 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p>En exercice : 23</p> <p>Présents : 19</p> <p>Excusés avec procuration : 2</p> <p>Excusés sans procuration : 2</p> <p>Votants : 21</p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize juillet deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Guylène BLAES) - VIALA Gérard (n'a pas donné de pouvoir).

M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Quentin BOYER est élu secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

Délibération n°2022-07-039 – publiée le 21 juillet 2022

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 07 juin 2022.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

M. Méjean demande que, page 7 du projet de procès-verbal, les mots « les élus » soient remplacés par les mots « des élus ». Il relève également une mauvaise orthographe du nom « Gineys » (qui a été écrit « Ginest » dans le projet).

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 07 juin 2022 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les modifications suivantes :
 - Page 7, 3^{ème} paragraphe, 2^{ème} ligne : les mots « les élus » sont remplacés par les mots « des élus »
 - Page 7, 4^{ème} paragraphe : le nom « Ginest » est corrigé par le nom « Gineys »
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

2°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE BEAUREGARD

Délibération n°2022-07-040 – Envoyée en préfecture le 21 juillet 2022 – publiée le 21 juillet 2022

M. Chaze explique que le chemin de Beauregard fait une boucle selon les plans cadastraux, alors que dans les faits ne subsistent que deux chemins parallèles l'un à l'autre. Par ailleurs, pour effectuer les opérations de déneigement, et au regard de la configuration de la voirie, les services techniques repoussent la neige sur deux plates-formes situées sur un terrain privé.

Afin de régulariser la situation, il sera proposé dans un deuxième temps de réaliser un échange de terrains entre M. Bonnefoy, propriétaire des terrains, et la commune de Langogne. Au préalable, il est toutefois nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du domaine public, à savoir l'extrémité du chemin de Beauregard. Le bornage à quant à lui déjà été réalisé, ce qui a permis de fixer au préalable les fractions de parcelles qui pourraient faire l'objet du déclassement.

M. le maire précise que l'idée initiale est de pouvoir bénéficier d'une aire de retournement pour les chasse-neiges, un accord avait été trouvé avec M. Bonnefoy pour qu'il puisse récupérer une partie du chemin inutilisé, puis conclure un échange de terrains sans soulte.

M. Méjean dit qu'il s'étonne de ne pas voir la maison de M. Bonnefoy sur le cadastre.

M. Chaze répond que cette maison ne se situe pas sur le terrain du milieu, mais sur une parcelle plus à l'ouest.

M. Méjean demande pourquoi ce chemin a été fermé.

M. Chaze répond qu'il ne le sait pas.

M. Méjean demande s'il y a eu une concertation avec les riverains, notamment pour le dérangement qui sera occasionné.

M. le maire répond par la négative, seuls les riverains du chemin situé au sud avaient été informés, pour leur dire qu'on poussait la neige à cet endroit.

Mme Fournier se demande si cette boucle a déjà existé.

M. le maire répond qu'elle a existé, mais il y a probablement plusieurs décennies.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, la demande de déclassement portant sur un espace qui n'est pas ouvert à la circulation depuis des années, et qui ne dessert aucune parcelle en particulier ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De déclasser la partie du chemin de Beauregard selon le plan annexé à la présente délibération ;
- De mettre à jour le tableau des voiries communales ;
- De charger M. le maire ou son représentant de prendre toute décision et de signer tout document relatif à cette affaire.

3°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUE AUTOUR DE LA MAISON DES SOLIDARITES DE LA LOZERE : QUAI DU LANGOUYROU, PLACE ALPHONSE NOUET ET ALLEE PASTEUR

Délibération n°2022-07-041 – Envoyée en préfecture le 21 juillet 2022 – publiée le 21 juillet 2022

M. Chaze explique que le Département de la Lozère va réaliser des travaux de réhabilitation, et notamment de mise en accessibilité, de la Maison des Solidarités, avec une emprise sur l'actuel domaine public. Afin de garantir une sécurité juridique et administrative des travaux, il est proposé de déclasser le domaine public de la façon suivante :

- La partie du quai du Langouyrou située juste devant la Maison des Solidarités, sur une largeur de deux mètres environ, afin de permettre la création d'une rampe d'accès dans le respect des normes.
- l'allée située entre la Maison des Solidarités et le jardin public, pour permettre la mise en place d'un escalier de secours et régulariser l'accès au sous-sol.
- l'équivalent de deux places de stationnement au niveau de l'allée pasteur, accolé au bâtiment, pour permettre aux véhicules électriques du Département de pouvoir être rechargés. Ces deux places seront réservées à deux véhicules de la Maison des Solidarités, qui sont actuellement également stationnés sur le pourtour de la place.

M. Méjean est surpris qu'il y ait un escalier de secours et pas d'ascenseur.

M. Chaze répond qu'il y a bien un ascenseur, mais il faut un escalier en plus en raison des normes de sécurité.

M. Méjean demande s'il ne serait pas possible de rajouter une troisième place dans la continuité des deux premières dessinées sur le plan, vers le Langouyrou.

M. le maire répond qu'il faut penser à la giration des véhicules, et que matérialiser une place supplémentaire à cet endroit-là pourrait compliquer la circulation.

M. Méjean demande si on peut ajouter une place PMR à proximité.

M. le maire répond qu'en fonction de l'utilité exprimé par la Maison des Solidarités et des possibilités, ça pourrait être envisagé.

Mme Bonnefille demande s'il ne serait pas possible de remonter le panneau « sens interdit » du début de l'allée Pasteur, pour le rendre plus visible.

M. le maire répond qu'il n'a jamais eu de remarques à ce sujet, mais se renseignera auprès des services techniques pour voir s'il y a des normes particulières.

M. Collange ajoute que récemment, les services techniques ont installé un panneau plus gros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant les travaux de restructuration de la Maison Départementale des Solidarités, et notamment sa mise en accessibilité ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, la demande de déclassement portant sur un espace accolé à la Maison départementale des Solidarités, et que le déclassement au niveau de l'allée Pasteur permet toujours à un véhicule d'emprunter cette voie ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De déclasser une partie du quai du Langouyrou, de la place Alphonse Nouet et de l'allée Pasteur selon le plan annexé à la présente délibération ;
- De mettre à jour le tableau des voiries communales ;
- De charger M. le maire ou son représentant de prendre toute décision et de signer tout document relatif à cette affaire.

4°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE RELATIVE AU SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE

Délibération n°2022-07-042 – Envoyée en préfecture le 21 juillet 2022 – publiée le 21 juillet 2022

M. Collange explique que la loi impose aux collectivités territoriales de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de « recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ». Le centre de gestion de la Lozère a donc créé une mission de référent pour le signalement de ces actes, et propose aux communes du département d'y adhérer par convention.

Pour information, l'adhésion est gratuite, et des frais sont calculés uniquement lorsque le référent « signalement » est sollicité. Il précise qu'il est

M Méjean demande confirmation sur le fait que les agents de la collectivité pourront contacter directement le Centre de Gestion.

M. le maire répond par l'affirmative.

M. Méjean demande le nom du référent.

M. le maire répond que c'est le centre de gestion qui va proposer une personne.

M. Méjean répond que ça sera donc un agent de la commune.

M. le maire répond par la négative, et que ce sera un agent du centre de gestion.

M. Méjean explique qu'à l'article 2 de la convention, il est écrit que « l'autorité doit désigner une personne référente ».

M. le maire répond que ce référent est seulement un référent administratif pour réceptionner les informations du centre de gestion, et qu'il va probablement désigner le DGS.

M. Méjean dit que les violences sont en hausse, en externe comme en interne. Il demande donc que ce référent soit une femme, car 90% des actes de discrimination sont faits par des hommes.

M. le maire répond que c'est un référent administratif dans la commune.

M. Méjean dit que ce serait mieux si c'était une femme, et qui de plus ne soit pas un chef de service ou un cadre.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 80 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, et notamment son article 2 ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de gestion de la Lozère tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de gestion de la Lozère tel qu'annexée à la présente délibération ;
- De charger M. le maire ou son représentant de prendre toute décision et de signer tout document relatif à cette affaire.

5°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n°2022-07-043 – Envoyée en préfecture le 21 juillet 2022 – publiée le 21 juillet 2022

M. Collange explique que la gestion des ressources humaines de la collectivité, au-delà des aspects définis par la réglementation nationale, s'appuyait jusqu'à présent sur des règles écrites dans plusieurs notes de service, sur le protocole signé à la suite du passage aux 35 heures et sur des habitudes non-écrites acceptées par toutes et tous.

Afin de simplifier cette gestion et de clarifier certaines situations spécifiques, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur. Celui-ci a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du centre de Gestion de la Lozère et du Comité Technique Consultatif de la commune de Langogne.

M. Méjean demande confirmation sur le fait que la collectivité n'avait pas de règlement intérieur, mais des éléments de « droit oral ».

M. le maire répond qu'il y avait des éléments dans divers notes et documents, et que l'idée est de regrouper l'ensemble de ces éléments dans un règlement intérieur unique.

M. Méjean dit qu'il a vu les modèles du centre de gestion, et quand il fait un parallèle entre ces modèles et le règlement intérieur proposé, dans le début du « modèle officiel », la première partie concerne les modalités et conditions de recrutement.

M. le maire répond que ce règlement intérieur met en place des règles pour les agents en place, et n'a pas vocation à être plus large.

M. Méjean dit qu'il y a quelques lignes qui varient entre le modèle et le règlement proposé.

M. Collange répond que ce document a été validé par les agents de la collectivité.

M. Méjean dit qu'on ne l'empêchera pas de parler. De ce qu'il connaît, pour tout agent public à temps complet, il y a notamment une interdiction de créer ou reprendre une entreprise, qui n'apparaît pas dans ce règlement.

M. le maire répond que c'est un document approuvé par tout le monde. Il est passé en Comité Technique, en Comité Technique Consultatif qui n'est pas une instance obligatoire, et s'interroge sur le fait qu'au moment où tout le monde est d'accord, on changerait ce règlement ? Il s'interroge sur le regard des agents et de ce qu'ils penseraient s'il y avait des modifications.

M. Méjean répond qu'il a le droit de lire dans le détail ce règlement et de réfléchir, et que tout le monde ne le fait pas. Il pose la question suivante : si demain un agent crée son entreprise alors qu'il est à temps plein, comment on fait ?

M. le maire répond que la loi de 1984 s'applique.

M. Méjean demande à M. le maire s'il sait concrètement ce qu'il se passe dans ce cas-là.

M. le maire répond que la loi sur le non-cumul s'applique, mais que surtout avant de regarder le règlement intérieur, on rencontre l'agent en question.

M. Méjean répond que M. le maire est plus précis sur le règlement intérieur du conseil municipal que sur le règlement intérieur des agents. L'interdiction doit être stipulée.

M. Collange demande à M. Méjean comment ça se passe selon les différents profils : titulaires, stagiaires, contractuels ?

M. Méjean ne répond pas et explique que dans le règlement intérieur proposé, il est écrit « autorisation d'absence », alors que dans les autres modèles, on appelle ça « congés exceptionnels ». Il dit que ce n'est pas clair.

M. le maire répond que ça ne change rien, et que le terme est « autorisation spéciale d'absence ».

M. Méjean explique que dans les modèles qu'il a consultés est écrit « congés exceptionnels ». Il veut savoir par ailleurs si on a amélioré la situation des agents.

M. Collange répond que c'est le cadre national qui s'applique.

M. Méjean répond que ce n'est pas le cas.

M. le maire demande à M. Méjean où il veut en venir.

M. Méjean répond que les congés pour événement proposés dans ce règlement sont relativement bien généreux par rapport à ce qu'il se pratique dans d'autres collectivités.

M. le maire dit qu'il y a un maintien des dispositions antérieures au règlement.

M. Collange dit qu'il vient de trouver sur le site fonction-publique.gouv.fr la circulaire du 10 février 2012 qui parle des congés annuels, autorisations d'absence et du congé parental.

M. Méjean trouve enfin qu'il y a un nombre de jours d'autorisation d'absence pour les PACS des descendants, frères ou sœurs assez surprenant

M. le maire demande à M. Méjean s'il trouve que ça fait trop ?

M. Méjean répond par l'affirmative, car quelqu'un qui aurait beaucoup de frères et sœurs aurait le droit à beaucoup de jours de congés. Il répond qu'en ce qui concerne les ascendants c'est même du jamais-vu.

M. le maire répond que des règlements comme celui proposé, il en a vu toute sa carrière. Il dit à M. Méjean que ce dernier aurait voulu que tout cela soit revu ça à la baisse. Il dit à M. Méjean que le bien vivre en collectivité ne doit pas lui parler.

M. Méjean demande si ce règlement intérieur va être signé par tous les agents.

M. le maire répond qu'il sera donné à tous les agents.

M. Méjean demande s'il sera donné à tous les entrants.

M. le maire répond qu'évidemment oui.

M. Chabalière répond qu'il veut saluer le travail qui a été fait, car c'est compliqué de faire quelque chose d'exhaustif en étant précis sans être trop tatillon. Il trouve que c'est un document facile à lire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 juin 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération, qui prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

6°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REGLEMENT DE FORMATION

Délibération n°2022-07-044 – Envoyée en préfecture le 21 juillet 2022 – publiée le 21 juillet 2022

M. Collange explique que le règlement de formation est un document qui permet d'exposer les grandes orientations de la collectivité en matière de formation pour ses agents. C'est également un document synthétique qui rappelle à tous les agents l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la formation.

Ce projet de règlement de formation a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du centre de Gestion de la Lozère et du Comité Technique Consultatif de la commune de Langogne.

M. le maire demande à M. Méjean s'il compte sabrer ce document également.

M. Renouard dit à M. le maire que sa remarque est déplacée car chacun a le droit de faire des remarques.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 juin 2022 ;

Vu le projet de règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'adopter le règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération, qui prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

7°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CHARTE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Délibération n°2022-07-045 – Envoyée en préfecture le 21 juillet 2022 – publiée le 21 juillet 2022

M. Collange explique que les agents de la collectivité utilisent de nombreux outils d'information et de communication : téléphones fixes et portables, postes informatiques avec accès à Internet et à une messagerie électronique. Cette charte vient rappeler les règles d'utilisation de ces outils, et vient également préciser quelques réflexes à adopter pour fluidifier les échanges et pour se prémunir contre les attaques informatiques.

Ce projet de règlement de formation a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du centre de Gestion de la Lozère et du Comité Technique Consultatif de la commune de Langogne.

M. Méjean dit qu'on commence à faire des choses dans le privé depuis des années, que les congés sont négociés à la hausse ou à la baisse, donc on harmonise le monde des collectivités territoriales avec le privé. Il dit ne pas trouver beaucoup d'écart avec le privé concernant cette charte, toutefois une ligne l'a surpris, car il est permis par la charte une utilisation personnelle des moyens informatiques à titre exceptionnel ; il note que dans le secteur privé, cette autorisation est permise uniquement en dehors du temps de travail.

M. le maire répond que cette autorisation est exceptionnelle et soumise à autorisation.

M. Méjean répond que la charte indique que cette autorisation concerne l'ordinateur, le téléphone, l'imprimante, car il est écrit à la page 2 : « l'usage à des fins personnelles est toléré aux horaires de bureau ».

M. le maire répond que l'utilisation du photocopieur n'est pas indiquée, et que de toute façon on n'autorise pas les agents à faire des copies ou envoyer un fax. Il ajoute que les agents seront heureux d'apprendre que M. Méjean les suspecte de telles pratiques.

M. Collange dit que cette charte sert plutôt à informer les agents sur les risques informatiques, pas sur l'utilisation.

M. Méjean dit qu'il y a des abus d'employés qui peuvent mettre en danger l'employeur. De façon plus générale, il dit que ce qui est important aujourd'hui c'est la piraterie, et que le choix à ce jour c'est uniquement la protection de l'employeur et de l'employé par l'utilisation d'un mot de passe. Il demande s'il y aura une démarche future pour protéger la mairie en utilisant des badges, car il peut y avoir des employés malhonnêtes qui utilisent le mot de passe de quelqu'un.

M. le maire répond que tous les agents n'ont pas accès au numérique, et que les agents en charge de l'état civil par exemple utilisent déjà des clefs de cryptage.

M. Méjean répond que ce n'est pas indiqué, et qu'on est censé le voir ici.

M. le maire répond qu'on pourrait le rajouter.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 juin 2022 ;

Vu le projet de charte des technologies de l'information et de la communication tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'adopter la charte des technologies de l'information et de la communication telle qu'annexée à la présente délibération, qui prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Délibération n°2022-07-046 – Envoyée en préfecture le 21 juillet 2022 – publiée le 21 juillet 2022

M. Renouard demande ce qu'il en est de la situation de l'abattoir.

M. le maire répond que ce n'est pas l'objet du point débattu.

M. Renouard dit que le climat est délétère ; il essaie d'être respectueux au maximum, mais il y a une mauvaise ambiance.

Mme Périssaguet rappelle que sur le budget 2022 de la commune de Langogne, 438.000 € de crédits environ ont été ouverts pour réaliser des emprunts. Dans un contexte où les taux d'intérêts remontent, et considérant que les travaux de l'abattoir ont débuté et vont donc engendrer des premières situations à payer, il devient nécessaire de contracter un emprunt.

Pour faire face à toutes les situations, deux demandes ont été faites, pour un emprunt de 300.000 € et de 500.000 €. Les offres des établissements bancaires sont récapitulées dans le tableau suivant :

Etab. bancaire	Montant	Durée	Taux	Echéance (trim.)	Total intérêts	Commentaires
Caisse d'Epargne	300.000 €	15 ans	2,8 %	6 140,51 €	68 430,60 €	Frais de dossier 0,15 %
Caisse d'Epargne	300.000 €	20 ans	3,01 %	5 005,00 €	100 400,00 €	Frais de dossier 0,15 %
Caisse d'Epargne	500.000 €	15 ans	2,8 %	10 234,18 €	114 050,80 €	Frais de dossier 0,15 %
Caisse d'Epargne	500.000 €	20 ans	3,01 %	8 341,66 €	167 332,80 €	Frais de dossier 0,15 %
Crédit Agricole	300.000 €	8 ans	Euribor + 1,87 %	1 ^{ère} échéance : 10 597,50 € à 12 847,50 € Dernière échéance : 9 413,20 € à 9 483,52 €	20 171,25 € (taux plancher) à 57 296,25 € (taux plafond)	Taux plancher à 1,63 % et plafond à 4,63 % Frais de dossier 0,15 % Taux actuel de l'Euribor : - 0,24 % Remboursement prêt à capital constant.
Crédit Agricole	300.000 €	15 ans	Euribor + 2,12 %	1 ^{ère} échéance : 6 410,00 € à 8 660,00 € Dernière échéance : 5 023,50 € à 5 061,00 €	43 005,00 € (taux plancher) à 111 630,00 € (taux plafond)	Taux plancher à 1,88 % et plafond à 4,88 % Frais de dossier 0,15 % Taux actuel de l'Euribor : - 0,24 % Remboursement prêt à capital constant.
Crédit Agricole	500.000 €	8 ans	Euribor + 1,87 %	1 ^{ère} échéance : 17 662,50 € à 21 412,50 € Dernière échéance : 15 688,67 € à 15 805,86 €	33 612,76 € (taux plancher) à 95 493,76 € (taux plafond)	Taux plancher à 1,63 % et plafond à 4,63 % Frais de dossier 0,15 % Taux actuel de l'Euribor : - 0,24 %

Crédit Agricole	500.000 €	15 ans	Euribor + 2,12 %	1 ^{ère} échéance : 10 683,33 € à 14 433,33 €	71 675,00 € (taux plancher) à 186 050,00 € (taux plafond)	Taux plancher à 1,8 % et plafond à 4,88 % Frais de dossier 0,15 % Taux actuel de l'Euribor : - 0,24 %
Banque des territoires	300.000 €	25 ans	Livret A + 1,30%	3 944,29 €	124 987,50 € (estimation pour taux de 3,3 %)	Frais de dossier 0,06% Prévisions pour le taux du livret A : 2 %
Banque Postale	500.000 €	10 ans	2,51 %	1 ^{ère} échéance annuelle : 12 637,16 €	64 876,58 €	Frais de dossier 0,10%
Banque Postale	500.000 €	12 ans	2,62 %	1 ^{ère} échéance annuelle : 13 272,84 €	80 819,69 €	Frais de dossier 0,10%
Banque Postale	500.000 €	15 ans	2,76 %	1 ^{ère} échéance annuelle : 14 068,33 €	105 838,33 €	Frais de dossier 0,10%

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'offre de la Banque Postale pour un emprunt d'un montant de 500.000 € à taux fixe de 2,51 % sur 10 ans semble la plus avantageuse. Mme Périssaguet explique que la Banque Postale fait une offre ferme, déjà validée par leurs services.

Mme Périssaguet dit que sur les 3 prochaines années, en dehors de cet emprunt, il y aura une baisse des annuités de 124.000 €, et indique que pour l'année 2021, l'endettement par habitant est de 642 euros, avec une capacité de désendettement de 4,4 ans.

M. Méjean dit qu'on sait que le taux du livret A sera à 2%, mais qu'en effet on est d'accord que ça va augmenter ; Il dit cependant que si on s'y était pris plus tôt, on aurait eu un taux à 2,3 %, pour une durée de prêt de 25 ans, au total.

Incompréhension entre M. Méjean et Mme Périssaguet / M. le Maire pendant plusieurs minutes : M. Méjean pense que la proposition de la Banque des Territoires correspond à un taux fixe déterminé au moment de la signature du contrat ; tandis que Mme Périssaguet et M. le maire disent que c'est un taux variable qui est proposé, indexé sur le taux du livret A.

M Méjean dit qu'on n'a pas eu de proposition d'emprunts « ORT » par la banque des territoires.

M. Chaballier répond que ça a été vu en conseil communautaire, et que donc M. Renouard, présent au conseil communautaire, peut expliquer ce point à M. Méjean. Il ajoute qu'on ne parlera donc pas de cela ici.

M. Méjean dit que l'Euribor est à 0%, et non à - 0,24 % ; puis il demande pourquoi il y a un changement de position de l'exécutif, car le montant de 300.000 € n'apparaît plus pour la Banque Postale.

Mme Périssaguet répond que les premières données du tableau provenaient d'un échange téléphonique, sans document écrit.

M. Méjean fait une synthèse personnelle : la Caisse d'épargne est hors-jeu ; le Crédit agricole ne veut pas faire de crédit, car sinon cette banque n'aurait pas proposé d'offre de prêt à taux variable dans le contexte actuel ; et pour la Banque des territoires il maintient que si on avait contacté celle-ci plus tôt, le taux aurait été meilleur et plus concurrentiel.

Mme Périssaguet répond que la banque des territoires a fait la proposition suivante pour le taux : livret A + 1,30 %.

M. Méjean maintient sa position en disant qu'il a consulté le site Internet de la Banque des Territoires, et indique que celle-ci propose des taux fixes, et donc qu'elle aurait pu être plus compétitive. Il ajoute que par rapport à la note, la préférence va vers un amortissement sur 10 ans ; mais que pour sa part il aurait préféré amortir sur 15 ans.

Mme Périssaguet dit qu'il y a 64 000 € d'intérêts sur 10 ans, et 100 000 € sur 15 ans.

M. Méjean répond qu'il est plus judicieux de prendre 5 ans de plus pour un gros emprunt, pour seulement 0,20 % d'intérêt nominal en plus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2022 de la commune de Langogne ;

Vu l'offre proposée par l'établissement bancaire « La Banque Postale » telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à 4 voix contre (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour ;

DÉCIDE :

- De conclure un emprunt auprès de l'établissement bancaire « La Banque Postale » selon les modalités suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt de 500.000,00 €
 - Durée du contrat de prêt : 10 ans
 - Taux fixe : 2,51 %
 - Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Mme Périssaguet dit qu'en 2004, la dette était de 1 868 € par habitant.

M. Méjean répond qu'il y avait des recettes locatives en face.

M. Renouard demande à l'exécutif combien d'actifs ont été liquidés en 15 ans ?

9°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – OPERATION FAÇADES ET VITRINES

Délibération n°2022-07-047 – Envoyée en préfecture le 21 juillet 2022 – publiée le 21 juillet 2022

M. le Maire expose que des dossiers de demande de subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » ont été déposés et soumis à la commission « Façades et Vitrines », qui a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2022/01	SCI l'Evasion – 16 boulevard Notre Dame	4 230,19 €		1 269,05 €
2022/02	SAS Le Saint Joseph – 6 Boulevard de Gaulle		5 938,24 €	1 500,00 €
2022/03	SARL Lou Plantins – 23 avenue Foch		7 200,00 €	1 500,00 €
TOTAL				4 269,05 €

Pour information, le solde de l'enveloppe allouée à l'opération « vitrines et façades » est de 30.000,00 € à la date du 19 juillet 2022.

Mme Fournier demande si les 1.500 € correspondent à un plafond.

M. le maire répond par l'affirmative, et que le plafond est de 2700 € pour les façades.

Le Conseil municipal,

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2022/01	SCI l'Evasion – 16 boulevard Notre Dame	4 230,19 €		1 269,05 €
2022/02	SAS Le Saint Joseph – 6 Boulevard de Gaulle		5 938,24 €	1 500,00 €
2022/03	SARL Lou Plantins – 23 avenue Foch		7 200,00 €	1 500,00 €
TOTAL				4 269,05 €

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

- **Décision n°2022-014 du 14 juin 2022 : Plan de financement et demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire**
 - Sollicitation auprès du Conseil Régional d'Occitanie d'une subvention pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Coupe-légume	1.500,00 €	Subvention Région Occitanie (30 %)	3.000,00 €
Cellule de refroidissement	3.500,00 €		
Deux armoires positives	4.300,00 €	Autofinancement (70 %)	7.000,00 €
Installation	700,00 €		
TOTAL	10.000,00 €	TOTAL	10.000,00 €

- **Décision n°2022-015 du 11 juillet 2022 : attribution du marché de travaux de remplacement de 3 portes sectionnelles de l'abattoir de Langogne**
 - Attributaire : Auvergne Ascenseurs
 - Montant du marché : 17 240,00 € HT

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Fournier relève qu'il fait très chaud dans la crèche de Langogne.

M. le maire répond qu'il s'agit d'un équipement communautaire, et qu'il n'a eu aucune information à ce sujet.

Mme Fournier répond que la commune pourra transmettre l'information à la CCHA.

M. Chabalier répond qu'il prend note de l'information.

M. le maire prend ensuite la parole : « Monsieur Renouard, j'ai pu constater à la lecture de votre texte publié dans le dernier bulletin d'information municipal, le n° 35 de ce mois de juillet, que votre groupe avait, à mon sens, fait preuve de mésinformation ou d'ignorance.

Parce que s'il n'y a pas de sujet sur le fait que toute sensibilité politique puisse librement exprimer son opinion sur ce bulletin dans un cadre réglementaire, il n'en demeure pas moins qu'il doit s'agir d'informations.

Vous abordez le dossier de réhabilitation de l'Espace Gargantua, en avançant chiffres et arguments pour le moins surprenants, en contradiction même avec ce que vous annoncez durant la campagne des municipales, s'agissant de la reconstruction des immeubles sur l'avenue.

Je rappelle et je salue le fait, si cela est encore nécessaire, que ce dossier est porté par l'ensemble des élus communautaires représentant les communes de notre territoire, conscients du bien fondé

et des impacts bénéfiques sur l'ensemble du bassin de vie. Je le dis et le redis dès que l'occasion m'en est donnée. Votre groupe est le seul qui rejette ce dossier par des votes contre ou des abstentions au conseil communautaire, vous qui êtes conseillers municipaux de Langogne.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Allier m'a sollicité afin de me transmettre une mise au point sur cet article du bulletin municipal d'informations. Je vais donc vous faire passer ce communiqué, et donne la parole à Francis Chabalier s'il souhaite rajouter quelque chose, ou faire lecture de ce document.

S'agissant d'une question diverse, cette information vous est transmise sans débat. »

M. Chabalier expose son communiqué sur l'Espace Gargantua : « La commune de Langogne a acquis ce site, que l'école ne pouvait plus utiliser ni entretenir, en 1999. Ensuite, pendant près de 20 ans, les équipes municipales, qui se sont succédées, ont vainement recherché un projet ou un promoteur immobilier pour le valoriser.

La Communauté de Commune devait mettre aux normes les locaux de la bibliothèque et elle recherchait un lieu mieux adapté pour l'office de Tourisme. La commune de Langogne a proposé de les envisager sur le site de l'ancien lycée.

La réflexion engagée a débouché en 2017 sur un programme cohérent qui apporte aussi une réponse au Centre Médico Psychologique, logé trop à l'étroit, et aux demandes de logements accessibles en centre-ville.

Les deux bâtiments mitoyens, coté RN 88, présentaient une grande contrainte puisqu'ils n'étaient pas au même niveau et difficilement aménageables. Leur valorisation devait donc passer par leur démolition. L'architecte des bâtiments de France a accepté cette démolition sous réserve d'une reconstruction permettant de garder la double circulade qui caractérise le cœur de ville de Langogne. Ce même Architecte a accepté la réalisation d'un porche par rapport aux risques d'inondation avec la création d'un accès pompier. Ce porche va aussi participer à l'ouverture de l'espace depuis le centre-ville vers le Langouyrou.

Qui peut honnêtement prétendre que la collectivité aurait pu passer outre les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'aujourd'hui elle pourrait remettre en cause les marchés attribués ?

Contrairement à ce qu'il écrit, Monsieur Renouard ne m'a jamais officiellement demandé qu'on ne remonte pas les bâtiments coté RN88. D'ailleurs cela ne figurait pas, me semble-t-il, dans ses programmes électoraux. La collectivité ne peut pas conditionner ses programmes aux desideratas de tel ou tel propriétaire parce qu'il découvre la perspective d'une esplanade devant son immeuble.

En 2017 tout ce contexte avait amené à retenir un programme de travaux particulièrement ambitieux pour notre territoire. Dès lors, son aboutissement nécessitait de pouvoir mobiliser d'importants moyens financiers de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département. Ce qui a été fait avec par exemple, un taux de 80% de subventions de la DRAC pour la Médiathèque.

Le coût global de l'opération est de 5 481 000€ et grâce aux subventions mobilisées, l'emprunt prévu s'établit à 935 000€ avec des loyers qui couvriront les 2 /3 de l'annuité.

La charge de la dette restera donc très supportable et cela n'impactera pas le fonctionnement de notre collectivité.

L'Espace Gargantua va participer à la dynamisation du Centre-Ville de Langogne et regrouper des services publics importants pour l'ensemble du bassin de vie. C'est un gisement d'activités, d'emplois et de perspectives nouvelles pour le Haut Allier.

Si ce programme n'existait pas, nous n'aurions pas :

- la Médiathèque, l'Auditorium, tête de réseau pour irriguer tout le territoire*
- L'Office de Tourisme enfin mieux situé.*
- le Centre Médico Psychologique regroupé avec une unité pour les enfants et une unité pour les adultes.*
- une pépinière commerciale – Ateliers partagés*
- 7 logements de type 2 et de type 3 accessibles à tous publics. Ce type de logement est très attendu à Langogne. Le diagnostic OPAH l'a d'ailleurs confirmé. A ce jour plus de 15 demandes ont déjà été reçues par la CCHA.*
- un espace public plein de promesses ;*
- une zone de stationnement réaménagée en centre-ville.*

La Communauté de Communes a pris en compte la question de l'écologie dans le projet en optant pour la géothermie comme mode de chauffage et en installant des panneaux photovoltaïques en toiture.

Je ne nie pas que ce soit un projet ambitieux qui a été initié par les équipes qui nous ont précédées autour de Gérard Souchon et Guy Malaval notamment, et je les remercie.

Je sais aussi que le contexte actuel génère des difficultés pour les entreprises qui impacteront sans doute le programme de travaux. Cela personne ne pouvait l'imaginer mais, notre programme étant solide nous saurons faire face à ces contraintes imprévues.

Ce qu'il faut retenir c'est que, sans peser sur la santé financière de la CCHA et sur les budgets de nos concitoyens, l'Espace Gargantua va voir le jour au cœur de la ville de Langogne et il va pouvoir rayonner sur l'ensemble de notre territoire rural.

Je ne relève pas les termes outranciers utilisés dans l'article car, comme disait Talleyrand « Tout ce qui est excessif est insignifiant ». Notre sympathique Gargantua mérite mieux que d'être comparé à un ogre financier.

Je considère que l'avenir de Langogne vaut mieux que des basses manœuvres politiciennes et je suis convaincu que les Langonaises et Langonais partagent cette opinion. »

M. Renouard dit que M. Chabalier a la liberté de répondre, et ironise sur l'autosatisfaction.

M. Chabalier dit que cela peut être débattu au prochain conseil communautaire.

M. le maire dit qu'on pourrait aussi en parler en conseil municipal.

M. Méjean souhaite parler de la SCIC : il dit ne pas attaquer la SCIC, mais il ne retrouve pas la dynamique annoncée. Des coopérateurs ont été recherchés, il y en a entre 35 et 40, mais on voit bien que la machine ne prend pas, qu'il est embêté, et qu'il pense que la conseillère déléguée à la SCIC a démissionné pour cette raison. Il ajoute que la SCIC a fait au maximum 2.000 € de chiffre d'affaires. Il veut bien admettre qu'on fasse croire aux gens du territoire qu'on va révolutionner le commerce, mais regrette ce qu'est devenu la SCIC et ce qu'elle a acheté avec la CCI pour être une simple brasserie, même s'il trouve ça très bien. Il trouve également bien que la problématique

des parkings ait été prise en compte avec la navette, mais il regrette que la SCIC, qui devait développer le commerce langonais, laisse sa chaîne devant son parking. Il dit qu'il rapporte le point de vue de professionnels, qu'il y a un malaise. Il ajoute qu'il faudrait que la commune se positionne, car selon lui l'idée n'est pas morte, mais il y avait avant un manager de centre-ville qui avait travaillé pour la SCIC la moitié de son temps. Il termine en disant qu'une opération de revitalisation du territoire a été « vendue » aux gens mais n'est pas sortie, on ne fait donc pas bénéficier aux investisseurs les aides auxquelles ils pourraient prétendre.

M. Chabalié répond à M. Méjean qu'il doit communiquer avec M. Renouard, car ceci a été évoqué en conseil communautaire.

M. le maire dit ensuite que, concernant le bulletin municipal de décembre 2021, il a également du mal à commenter les remerciements exprimés par M. Renouard aux électeurs de la campagne des élections départementales.

M. Renouard répond que l'encart du bulletin municipal est un libre-propos, et qu'il faut arrêter de faire de la politique politicienne.

M. Collange dit à M. Renouard que dans le journal du Midi-Libre du 18 janvier, ce dernier a précisé qu'il avait vu les élus concernant l'espace Gargantua.

M. Renouard dit que c'est un mensonge.

M. Collange lui demande à quel moment il est venu voir les élus.

M. le maire ajoute que M. Renouard et lui-même ne se sont jamais vu à ce sujet.

M. Renouard ironise sur la phrase de M. Chabalié « demain tout ira bien ».

M. Chabalié affirme que M. Renouard n'a jamais dit en conseil communautaire qu'il ne voulait pas la reconstruction de la façade du futur espace Gargantua.

M. Méjean rappelle qu'il avait demandé la création d'une commission municipale concernant les travaux de St Joseph, car il veut un temps d'échange sur ce sujet.

M. le maire répond que la commune n'est pas maître d'ouvrage de l'opération.

M. Méjean dit qu'il faudrait une commission municipale car la CCHA effectue un simple portage financier.

M. le maire répond que toutes les communes de la CCHA sont impliquées dans ce projet. M. le maire revient sur le sujet de la SCIC, et dit à M. Méjean qu'il y a un coopérateur dans son groupe d'élus.

M. Méjean répond qu'il veut un compte-rendu des activités de la SCIC a minima et une discussion dans le bon sens, car si on laisse les mêmes personnes aux mêmes endroits, on en restera au même point. Il demande enfin si on ne peut pas demander à ouvrir le parking de la SCIC, au regard de l'argent public que la société a reçu.

M. le maire répond que le parking de la SCIC est privé, et qu'il y a plusieurs parkings avec des places de stationnement libres. Il ajoute que la navette mise en place pour compenser un potentiel déficit de places fonctionne très bien.

M. Renouard explique que la SCIC n'est pas privée, car la commune a acheté des parts.

M. le maire répond que la SCIC est bien un organisme privé.

M. Le maire lève la séance à 19 h 30

Le maire,

Marc OZIOL



Le secrétaire de séance,

Quentin BOYER

